

Arrêté du 23 avril 2012 fixant la contribution des professionnels de santé au fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par eux

23/04/2012

Mots-clés : Professionnels de santé - Fonds de garanties - Préjudices - Actes de prévention - Actes de diagnostic - Actes de soins